

DELIBERATION N° 25**Demande de subvention auprès du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisitions des Bibliothèques pour la restauration des ouvrages
« Manuscrit du Polet » et « Plans des ports de France »****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 33
Nombre de votants : 39*

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BREBION Bernard, JEANVOINE Sandra

Sont absents et excusés : ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

Pouvoirs ont été donnés par : GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question n°1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Sabine AUDIGOU, Adjointe au Maire, expose que le Manuscrit anonyme dit « du Pollet », daté du XIX^{ème} siècle, se présente sous la forme d'un gros volume relié de 418 pages. L'auteur y relate l'histoire des évènements locaux de 1591 à 1694, puis de 1713 à 1854. La vie du quartier du Pollet est décrite dans le détail (coutumes, traditions, particularités, langage...). De nombreux dessins à la plume ornent chaque page.

L'ouvrage *Plans manuscrits des ports de France en 1785 : Dieppe* se présente sous la forme d'un recueil de plans manuscrits pliés et reliés. Les plans présentés sont précédés d'une carte générale de leur position rédigés par Ozanne et dessinés par Joubert.

Pour chacun de ces ouvrages, la reliure très abîmée doit être restaurée et les ouvrages consolidés.

Le coût de ces restaurations pour la Ville de Dieppe est de :

- *Manuscrit du Polet* : 1242,00 € TTC,
- *Plans des ports de France* : 702,00 € TTC.

Ces restaurations peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du FRRAB (Fonds Régional de Restauration et d'Acquisitions des Bibliothèques).

Vu :

- l'article L 2121-29 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriales,
- le Code du Patrimoine, articles L 212-6 et suivants,

Considérant les avis des commissions n° 1 et n° 2 en date du 2 décembre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention auprès du FRRAB et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

☞ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire